

## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B1.2

**N° de demande :** 2004-1719  
**Catégorie :** Catégorie B, sous-catégorie B1.2 (Nouvelle source d'approvisionnement d'un titulaire différent)  
**Produit :** Cambrex TRA  
**N° d'homologation :** 28481  
**Matière active (m.a.) :** Trichloro-S-triazinetrione (90 %)  
**N° de document de l'ARLA :** 1414586

### Contexte

La source originale de la matière active de qualité technique trichloro-S-triazinetrione, les granulés de chloration Clearon CDB-90 (Clearon CDB-90 Chlorinating Granules, n° d'homologation 12883), a été homologuée pour la première fois en 1973.

### But de la demande

Cette demande vise l'homologation d'une nouvelle source de trichloro-S-triazinetrione de qualité technique.

### Évaluation des propriétés chimiques

Nom commun : Acide trichloroisocyanurique  
Nom chimique selon l'IUPAC : 1,3,5-trichloro-1,3,5-triazine-2,4,6(1*H*,3*H*,5*H*)-trione  
Nom chimique selon le CAS : 1,3,5-trichloro-1,3,5-triazinetrione

## Propriétés de Cambrex TRA

Propriété	Résultat
Couleur et état physique	Granulés blancs
Concentration nominale	90 % de chlore disponible présent sous forme de trichloro-S-triazinetrione sodique
Odeur	Odeur de chlore
Densité	0,95
Pression de vapeur	< 0,00005 mm Hg
pH	2,6 à 3,2 (pour une solution à 1 %)
Solubilité dans l'eau	1,2 g/100 mL (à 25 °C)
Coefficient de partage <i>n</i> -octanol-eau	Non déterminé.

Les exigences en matière de données sur la chimie de Cambrex TRA sont remplies.

### Évaluations sanitaire et environnementale

Le profil des risques que pose Cambrex TRA pour la santé et l'environnement devrait être semblable à celui de la source homologuée à l'origine, les granulés de chloration Clearon CDB-90. Cependant, pour des considérations relatives à l'homologation spécifique par produit (protection des données; voir la circulaire à la profession T-1-249, *Homologation spécifique par produit et droits de propriété sur les données*), le demandeur doit, pour obtenir l'homologation, produire les études suivantes :

Description de l'étude et organisme/type		CODO
<b>Toxicologie humaine</b>		
Neurotoxicité aiguë	rat	(CODO 4.5.12)
Neurotoxicité à court terme	rat	(CODO 4.5.13)

### Évaluation de la valeur

Une évaluation de la valeur n'est pas requise pour les matières actives de qualité technique.

### Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que Cambrex TRA est admissible à l'homologation complète.

## Références

### 7.1.1 Liste d'études et de renseignements présentés par le titulaire

- 1140680 2004, Chemistry Requirements for the registration of a TGAI, Manufacturing Methods for the TGAI TGAI, Changzhou, DACO: 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9.
- 1140681 2004, Chemistry Requirements for the registration of a TGAI, Manufacturing Methods for the TGAI TGAI, Changzhou, DACO: 2.11.1, 2.11.2, 2.11.3, 2.11.4.
- 1140731 2004, Chemistry Requirements for the registration of a TGAI: Establishing Certified Limits., Changzhou, DACO: 2.12.1.
- 1140732 2004, Preliminary Analysis; Methodology/Validation; Confirmation of Identity; Batch Data, Changzhou, DACO: 2.13.1, 2.13.2, 2.13.3.
- 1140737 2004, Chemical and Physical Properties; Storage Stability Data, Changzhou, DACO: 2.14.1, 2.14.13, 2.14.14, 2.14.2, 2.14.3, 2.14.4, 2.14.5, 2.14.6, 2.14.7, 2.14.8, 2.14.9.
- 1140739 2004, Dissociation Constant, Waiver Request, DACO: 2.14.10.
- 1140742 2004, Octanol/Water Partition Coefficient., Waiver Request, DACO: 2.14.11.
- 1140744 2004, UV/Visible Absorption Spectra, Waiver Request, DACO: 2.14.12.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.